

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### Mairie de Boisemont

#### ARRETE 2024/56 MAINLEVEE DE PERIL

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24,  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants,  
Vu les articles R.511-1 et suivants, plus particulièrement l'article L.511-19,  
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,  
Vu l'arrêté n°2021/60 de mise en sécurité pour danger manifeste et imminent, article L.511-19 du CCH,

Considérant le rapport établi par Mr AMETTE, Maître d'œuvre et représentant de la société AMETTE,  
Considérant le rapport établi par Mr NAM, Architecte et représentant de la société N6 NEVONA NAM,  
Considérant le constat des services municipaux du 28 août 2024 confirmant la réalisation des travaux,  
Considérant la démolition des murs de clôture séparant la parcelle A 528 de Mr et Mme CAPEL, la parcelle A 567 de Mr MANGOLD et la parcelle communale A 551,

#### ARRETE

**Article 1** : Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition du mur de clôture séparant la parcelle A 528 de Mr et Mme CAPEL, la parcelle A 567 de Mr MANGOLD et la parcelle communale A 551, entrepris par la société AMETTE,

**Article 2** : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pour danger manifeste et imminent n°2021/60 du 15 juillet 2021 est prononcée,

**Article 3** : L'arrêté de mise en sécurité pour danger manifeste et imminent n°2021/60 du 15 juillet 2021 est abrogé,

**Article 4** : L'arrêté portant interdiction d'accéder à la parcelle communale A 551 n°2018/06 du 18 janvier 2018 est maintenu jusqu'à nouvel ordre,

**Article 5** : L'arrêté de mainlevée prend effet à compter de la notification du présent arrêté,

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au préfet du Département du Val d'Oise, à Mr et Mme CAPEL et à Mr MANGOLD,

**Article 7** : Le Maire de la commune de Boisemont, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 3 septembre 2024

Le Maire,  
Stephanie CHORIN - SAVILL

